

<b>STS Tereos</b> Sécurité France	<b>ETABLISSEMENT DES PERMIS DE FEU</b>		Procédure
Date 01/07/2014	Version : 1	S – P – GPE – 017	Page 1/3
Sites : TOUS SITES			
Filières : SUCRERIE – ALCOOLS – CONDITIONNEMENT – SUCRES TRANSFORMES			

## **1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION**

L'objectif de cette procédure est de définir les règles d'établissement des permis de feu avant la réalisation de travaux par points chauds pour chacun des sites Tereos France.

## **2. RESPONSABILITES**

- L'Animateur Sécurité a la responsabilité d'établir la liste des zones de l'établissement soumises au permis de feu.
- Les donneurs d'ordre ont la responsabilité de l'établissement des permis de feu et de faire respecter les différentes consignes avant, pendant et après la réalisation des travaux soumis à permis de feu.
- Le Directeur d'Etablissement a la responsabilité de valider la liste des zones de son établissement soumises à permis de feu sur proposition de l'animateur sécurité.

## **3. DOCUMENTS ASSOCIES**

- Permis de feu CNPP ou FM Global
- Module de formation permis de feu MOD-FORM-014 et 041.
- Plan de prévention S-F-GPE-009

## **4. DEFINITIONS ET ABREVIATION**

EEI : Entreprise Extérieure Intervenante

<b>Liste des paragraphes modifiés par rapport à l'ancienne version</b>
Création de la procédure

Validé par :	Direction Industrielle	X. CANDILLIER
	Direction Qualité Sécurité Environnement	P. BABOUX

<b>STS Tereos</b> <b>Sécurité France</b>	<b>ETABLISSEMENT DES PERMIS DE FEU</b>		Procédure
Date 01/07/2014	Version : 1	S – P – GPE – 017	Page 2/3
Sites : TOUS SITES			
Filières : SUCRERIE – ALCOOLS – CONDITIONNEMENT – SUCRES TRANSFORMES			

## **5. ETABLISSEMENT DES PERMIS DE FEU**

L'établissement d'un permis de feu a pour but de prévenir les risques d'incendies après une évaluation des risques réalisée entre les différents participants en fonction des zones d'intervention et des travaux à effectuer.

**Le permis de feu doit être établi pour une opération définie en un lieu défini.**

**Il doit être rédigé sur la zone des travaux entre le donneur d'ordre, la personne désignée pour la surveillance et l'intervenant.**

### **5.1. LES ZONES D'INTERVENTION SOUMISES AU PERMIS DE FEU**

L'Animateur Sécurité doit établir une liste des zones de l'établissement soumises à la réalisation d'un permis de feu qui doit intégrer systématiquement :

- Les zones ATEX
- Les bureaux
- Les zones de stockages / présences de produits inflammables
- Les locaux / cellules électriques

Cette liste, ainsi établie, sera validée par le Directeur d'Etablissement.

*Remarque : Les ateliers mécaniques, chaudronneries peuvent faire l'objet d'une exemption de permis de feu sous réserve que les travaux par points chauds ne concernent pas des équipements ou capacités ayant contenus des substances inflammables.*

### **5.2. LES TRAVAUX SOUMIS AU PERMIS DE FEU**

Un permis de feu doit être établi avant la réalisation de travaux par points chauds, c'est-à-dire susceptibles d'émettre de la chaleur ou de produire des étincelles.

Liste non exhaustive et pouvant être complétée des travaux soumis au permis de feu :

- La soudure, les lampes à souder, les lampes à feu nu.
- Le découpage, le soudage à l'arc, au chalumeau, le brasage.
- Le burinage, le meulage, le tronçonnage de métaux.

### **5.3. FORMATIONS**

Les différents signataires des permis de feu, à savoir :

- Donneur d'ordre nommé également Responsable sécurité sur le permis FM Global (les responsables de services disposant de donneurs d'ordre doivent s'assurer de la formation de ces derniers à la rédaction des permis de feu)
- Personne en charge de surveiller l'opération
- Personne en charge de réaliser l'opération
- Responsable de la zone d'exécution des travaux

doivent avoir reçu une formation adéquate. Cette formation/sensibilisation peut être réalisée en interne avec l'utilisation des modules de sensibilisation *Permis de feu*.

Il n'existe pas de durée réglementaire pour les recyclages à cette formation. L'Animateur Sécurité évaluera cette durée en fonction des retours d'expérience du site, des audits chantiers...

<b>STS Tereos</b> <b>Sécurité France</b>	<b>ETABLISSEMENT DES PERMIS DE FEU</b>		Procédure
Date 01/07/2014	Version : 1	S – P – GPE – 017	Page 3/3
Sites : TOUS SITES			
Filières : SUCRERIE – ALCOOLS – CONDITIONNEMENT – SUCRES TRANSFORMES			

#### 5.4. CONSIGNES GENERALES

- Les permis de feu ne peuvent être délivrés qu'une fois la zone de travaux dégagée de tous produits inflammables n'ayant rien à voir avec l'intervention.
- Les donneurs d'ordre ou leur représentant ont l'obligation d'effectuer une ronde deux heures après la fin des travaux par points chauds couverts par un permis de feu (recommandations des assurances et de l'INRS).
- Les permis de feu à destination des EEI seront indiqués sur les plans de prévention.
- Avant de valider un permis de feu, les donneurs d'ordre utiliseront des explosimètres des gaz concernés dans les zones ATEX ou dans les zones susceptibles de contenir un gaz inflammable afin de s'assurer de l'absence de risque.

#### 5.5. ARCHIVAGES DES PERMIS DE FEU

Les permis de feu doivent être immédiatement disponibles pendant la réalisation des opérations concernées.

Les donneurs d'ordre doivent les conserver jusqu'à l'arrêt définitif du chantier.